

Ville de Castillon-la-Bataille  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal - Séance du 4 juillet  
2022

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 15 | ABSENTS EXCUSÉS 08 | VOTANTS 22

**OBJET : N° L22-07/09-45/FI CONVENTION AVEC HELIOS EVENEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL FRANÇOIS MITTERRAND DANS LE CADRE DE REPRESENTATIONS DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE GIRONDE**

L'an deux mil vingt-deux le quatre juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 29 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

**Etaient présents** : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Pierre MEUNIER, Jean-Pierre DORIAN, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER. Mmes Florence JOST, Christine JOUANNO, Sophie SEIGUE, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Séverine DECROCK, Patricia COURANJOU.

**Etaient absents excusés** : Mme Josiane ROCHE donne procuration à M. Philippe BRIMALDI, M. Jean-François LAMOTHE donne procuration à M. Jacques BREILLAT, Mme Sylvie LAFAGE donne procuration à Mme Florence JOST, Mme Josette DANIEL donne procuration à M. Fernand ESCALIER, M. Hicham TARZA donne procuration à Mme Christine JOUANNO, Mme Saliha EL AMRANI donne procuration à M. Jean-Pierre DORIAN, M. Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à Mme Valérie LEVERNIER. M. Patrick TRACHET.

*Le scrutin a eu lieu, Mme Florence JOST a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

---

M. le Maire signale que l'association « Hélios Evènements / Orchestre symphonique de Gironde » se propose de tenir des concerts au Centre Culturel, à destination des scolaires et des publics adultes, le 17 novembre, le 12 janvier 2023, et le 3 mars 2023.

Il précise qu'aucune participation financière ne sera versée par la ville, et que la charge des droits Sacem ne relève pas de la commune. Il ajoute que les spectacles à destination des scolaires des écoles de Castillon la Bataille seront gratuits.

M le Maire indique qu'en contrepartie, la ville s'engage à laisser gratuitement à disposition le Centre Culturel de 9h à 23h les jours de représentation, et à assurer la surveillance générale du lieu.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Ville de Castillon-la-Bataille  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal - Séance du 4 juillet  
2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer la convention avec Hélios Evènement / Orchestre symphonique de Gironde dans le cadre de l'organisation de concerts au Centre Culturel**

*Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Le 4 juillet 2022  
**Le Maire,**  
**Jacques BREILLAT**



Convention de mise à disposition  
de la Centre Culturel François Mitterrand

Entre la Ville de Castillon la Bataille  
et  
Helios Événements / Orchestre Symphonique de Gironde

Entre

La Ville de Castillon la Bataille

Adresse :

Adresse postale :

Tél. :

Mail. :

N° SIRET :

N° de licence d'entrepreneur de spectacle :

Représentée par M....., en tant que Maire

Ci-après dénommée la VILLE, d'une part,

et

L'association Hélios Événements / Orchestre Symphonique de Gironde

Adresse : 26 cours de l'intendance - 33000 Bordeaux

Tél. : 06 33 93 35 10

Mail. : lgaudinvillard@orchestresymphoniquedegironde.fr

N° SIRET : 822 172 656 00040

Représentée par Monsieur Lionel GAUDIN VILLARD, en tant que Directeur musical & artistique

Ci - après dénommée l'ASSOCIATION, d'autre part,

Vu la décision municipale du ..... 2022, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La VILLE s'engage à mettre à disposition de l'ASSOCIATION, à titre gracieux, le Centre Culturel François Mitterrand, sise Rue du Champ de Foire, 33 350 Castillon la bataille - ainsi que les frais de fonctionnement inhérents (eau, chauffage, électricité) dans le cadre de représentations scolaires et tout public :

- 1) jeudi 17 novembre 2022 - De New York à Broadway
- 2) jeudi 12 janvier 2023 - Piccolo, Saxo et Compagnie
- 3) vendredi 03 mars 2023 - Les Cuivres se rebellent

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

2.1 - La VILLE met à disposition les locaux pendant les horaires dans des moments compatibles avec sa propre activité qui demeure prioritaire.

2.2 - Cette mise à disposition concerne le hall d'entrée, la salle de spectacle et les loges. Les chaises sont mises à disposition de l'ASSOCIATION. Tout autre espace et matériel sont exclusivement réservés au personnel et à l'activité de la Ville.

2.3 - Le prêt est consenti pour les représentations de l'ASSOCIATION, les jeudi 12 janvier et vendredi 03 mars 2023 de 9h à 23h.

Accusé de réception en préfecture  
0372433019818927090229098942  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

2.4 - Elle a en outre à sa charge la surveillance générale du lieu et doit donc veiller à la non-intrusion de personnes extérieures.

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3.1 – L'ASSOCIATION n'utilisera les locaux que pour les activités définies à l'article 1. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une demande et d'une autorisation spécifique auprès du service culturel.

3.2 – Un membre de l'ASSOCIATION sera le référent direct auprès du service culturel de la ville. Cette personne mandatée par l'ASSOCIATION devra connaître la Charte d'utilisation du bâtiment.

3.3 – Si, pour différentes raisons, l'ASSOCIATION ne peut utiliser le lieu mis à sa disposition, il doit en informer impérativement la direction 48 heures avant la date prévue.

3.4 – L'ASSOCIATION s'engage à :

- respecter de manière précise, les jours et heures d'utilisation accordés ;
- se conformer à la charte d'utilisation qui régit le bâtiment ;
- assurer l'ouverture et la fermeture du lieu suivant les conditions de sécurité (cf. charte signée) ;
- laisser les lieux dans l'état de propreté dans lesquels elle les a trouvés (cf. charte signée) ;
- remettre le matériel déplacé à sa place initiale (tables, chaises, autres...) ;
- ne pas laisser d'affaires personnelles dans le lieu ;
- ne pas afficher sans autorisation ;
- ne pas utiliser les locaux à des fins autres que les représentations définies à l'article 1.

3.5 – L'ASSOCIATION est responsable de l'intégralité du lieu pendant le temps de sa présence. Elle doit s'assurer de la bonne utilisation du lieu par ses membres et les participants à l'activité.

Toute dégradation constatée sera évaluée et la remise en état éventuelle, lui sera facturée par les soins du Receveur Municipal.

3.6 – L'ASSOCIATION s'engage, en contre-partie du partenariat avec la Ville, à accueillir gracieusement les élèves des écoles maternelle et élémentaire de Castillon la Bataille à répartir sur les 3 journées de représentations.

### ARTICLE 4 : ASSURANCES

4.1 – La VILLE déclare être assurée pour le bâtiment susnommé.

4.2 – L'ASSOCIATION fera son affaire de l'assurance de tout objet ou matériel qui y sera déposé ainsi que de la responsabilité civile. Une attestation d'assurance lui sera demandée lors de la signature de la présente convention.

4.3 – La VILLE est dégagée de toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel dû à une mauvaise utilisation du matériel ou au non-respect des consignes de sécurité.

### ARTICLE 5 : CONDITIONS PARTICULIERES EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE

5.1 - L'ASSOCIATION s'engage à remettre le lieu mis à disposition dans le même état qu'elle l'aura trouvé.

5.2 - L'ASSOCIATION, étant seule et totalement responsable de l'organisation, s'engage à respecter et mettre en place le protocole sanitaire en vigueur, en fonction des obligations nationales ou préfectorales tout au long de l'année.

### ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ANNULATION

6.1 – La VILLE peut suspendre et annuler la présente convention de mise à disposition de manière unilatérale dans les cas suivants : travaux à effectuer dans le bâtiment, utilisation prioritaire des services municipaux, cas de force majeure.

Accusé de réception en préfecture  
033-213301088-20220704-L22070945FI-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

6.2 – L'ASSOCIATION peut suspendre temporairement ou résilier la présente convention si elle en informe la VILLE au moins une semaine à l'avance.

6.3 – La Charte d'utilisation annexée à la présente fait partie intégrante de la convention et son non-respect peut entraîner la suspension ou la résiliation de la convention.

**ARTICLE 6 bis : CONDITIONS D'ANNULATION – crise sanitaire COVID-19**

La crise sanitaire liée à la Covid-19 étant connue avant la signature de la présente convention, les Parties conviennent expressément que toute décision justifiée par la lutte contre la propagation d'un virus de type Coronavirus ayant pour effet de reporter ou d'annuler l'évènement objet du présent contrat ne pourrait être reconnue comme cas de force majeure ; le principe d'imprévisibilité ne pouvant être retenu.

Dans une telle hypothèse d'annulation justifiée par un empêchement sanitaire définitif, les parties seraient alors libérées de leurs obligations respectives contenues dans la présente convention. Aucune contrepartie ou indemnité ne saurait être versée à l'ASSOCIATION.

La VILLE et l'ASSOCIATION déclarent avoir pris connaissance des conditions de la présente convention, qu'ils acceptent et s'obligent à exécuter scrupuleusement et sans réserve.

Fait à .....; le .....2022

Pour la Ville

Le Maire,



Pour l'Association

Le Directeur,

Lionel Gaudin-Villard

Accusé de réception en préfecture  
033-213301088-20220704-L22070945FI-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

